



Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Reçu en préfecture le 05/04/2024

ID : 025-242500361-20240405-URB2408A13-AR

URB.24.08.A13

OBJET : Mise à jour n° 3 du PLU commune de DELUZ

Publié le : 09/04/2024

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deluz, approuvé le 18 mai 2017, mis à jour le 15 janvier 2024,  
Vu le rapport d'étude des aléas miniers en date du 29 février 2012 mené par Géodéris relative à l'exploitation de minerai de fer,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme la commune de Deluz, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre des secteurs d'aléa minier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de Deluz est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le périmètre des secteurs d'aléa minier,

Sont ainsi mis à jours les documents des annexes.

**Article 2** : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

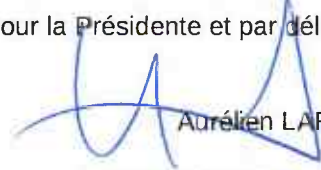


**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 05 AVR. 2024

Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE

Le vice-président en charge  
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

